



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité ayant le droit de signer une participation à un référendum

AVIS PUBLIC

UN AVIS, vous est donné que lors d'une séance tenue le 13 février 2024, le Conseil municipal a adopté les seconds projets de règlement numéros 546-23, 547-23.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 février 2024, le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté par résolution les 2^e projets de règlement suivants :

- **Second projet de règlement numéro 546-23 intitulé : « *Règlement de zonage* »;**
- **Second projet de règlement numéro 547-23 intitulé : « *Règlement de lotissement* ».**

Ces règlements ont pour objet de modifier ces deux (2) règlements d'urbanisme et tous leurs amendements subséquents dans le cadre du processus de modifications majeures du règlement de zonage et du règlement de lotissement. Les modifications touchent notamment les normes relatives aux unités accessoires d'habitation, les logements supplémentaires, les normes relatives aux bâtiments accessoires, les normes relatives au stationnement, les normes relatives aux lots, les normes relatives à l'affichage, les normes relatives aux fins de parc, les normes d'abattage des arbres, les normes relatives aux contraintes naturelles et anthropiques et les grilles des usages et des normes.

Une demande concernant ces dispositions peut provenir de toutes les zones du territoire de Saint-Blaise-sur-Richelieu. Elle vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation des zones concernées est illustrée au plan de zonage en annexe du second projet de règlement 546-23. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ces seconds projets de règlements au bureau de la greffière-trésorière adjointe, situé au 795 rue des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi de 7 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 45 à 16 h.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce 14^e jour de février deux mille vingt-quatre.



Julie Gagnon
Greffière-trésorière adjointe,

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Blaise-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif aux personnes habiles à voter dans le cadre d'une modification majeure des règlements d'urbanisme portant sur les seconds projets de règlements numéros 546-23 et 547-23 en affichant l'avis dans aux endroits désignés par le Conseil entre 13 h 30 et 14 h 30, le 14^e jour de février deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour de février deux mille vingt-quatre.



Julie Gagnon
Greffière-trésorière adjointe,